

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ Par le soussigné, Stéphane Giguère, directeur général de la susdite municipalité

Que lors de la séance ordinaire du 2 avril 2019, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale, au 1110 chemin Principal, Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM05-2019**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **2 128 496**, situé au **3446 à 3456 chemin d'Oka**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre de réduire la marge latérale minimale à 3,8 mètres pour un bâtiment principal, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit une marge latérale minimale de 4 mètres pour un bâtiment principal le tout, dans le but de régulariser une situation existante dans la zone C-4 378.
- Demande de dérogation mineure numéro **DM06-2019**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **4 411 717**, situé au **53**, **rue des Jacinthes** ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre de réduire le total des marges latérales à 6,18 mètres et réduire la marge du balcon à 1,59 mètre, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit que le total des deux marges latérales soit d'un minimum de 9 mètres pour un bâtiment principal et que la marge d'un balcon soit d'un minimum de 3 mètres, le tout, dans le but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal dans la zone R-1 366.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur cette demande.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce dix-huitième jour du mois de mars de l'an deux mille dix-neuf.

Stéphane Giguère Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h et 12 h, le 18e jour du mois de mars 2019 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le lundi 18 mars 2019 (Demandes de dérogation mineure numéros DM05-2019 et DM06-2019).

EN FOI DE QUOI, je danne ce certificat, ce 18e jour du mois de mars de l'an deux mille dix-neuf.

Stéphane Giguère Directeur général